

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 106**27 janvier 2004****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|-------------|---|-------------|
| A. Di Cato, S.à r.l., Schieren | 5064 | Fondation A.L.M.R.T. Dr. Henri Küntziger, Luxembourg | 5050 |
| ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 5086 | GrandEcran Holding S.A., Luxembourg | 5081 |
| Agrati Participations S.A., Luxembourg | 5088 | Greta Investments S.A., Luxembourg | 5081 |
| Algama, S.à r.l., Diekirch | 5068 | Imprimerie d'Ettelbruck, S.à r.l., Ettelbruck | 5064 |
| Banque Fédérative du Crédit Mutuel, Luxembourg | 5085 | Imprimerie de Wiltz S.A., Wiltz | 5065 |
| Bylong S.A., Luxembourg | 5086 | Imprimerie du Nord S.A., Diekirch | 5065 |
| Cannel S.A.H., Luxembourg | 5050 | Industrie du Bois Diekirch S.A., Diekirch | 5068 |
| Centre d'Esthétique Carmen Wollmering, S.à r.l., Diekirch | 5058 | Jardin de Portugal, S.à r.l., Diekirch | 5057 |
| Close S.A., Junglinster | 5086 | Life S.A., Luxembourg | 5062 |
| CSD S.A., Windhof | 5052 | Life S.A., Luxembourg | 5064 |
| CSI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 5055 | Luxembourg Orthopaedic Research, S.à r.l., Luxembourg | 5051 |
| CSI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 5057 | Mobilestop.Com Europe, S.à r.l., Alzingen | 5046 |
| Cuisine Royale, S.à r.l., Ell | 5059 | Mobilestop.Com Europe, S.à r.l., Alzingen | 5046 |
| Etoile Promotions «B», S.à r.l., Luxembourg | 5084 | Mum Management S.A., Troisvierges | 5058 |
| Etoile Promotions «A», S.à r.l., Luxembourg | 5082 | Peinture Ludowissy, S.à r.l., Bereldange | 5078 |
| Etoile Promotions «C», S.à r.l., Luxembourg | 5085 | Private Life Partners S.A., Luxembourg | 5087 |
| Etoile Promotions «D», S.à r.l., Luxembourg | 5085 | ProLogis UK Holdings S.A., Luxembourg | 5072 |
| Etoile Promotions «E», S.à r.l., Luxembourg | 5085 | Quebecor World Insurance Holding S.A., Luxembourg | 5078 |
| Eurazeo Service Lux. S.A., Luxembourg | 5044 | Re De Co Holding S.A., Luxembourg | 5081 |
| Eurazeo Service Lux. S.A., Luxembourg | 5046 | Re De Co Holding S.A., Luxembourg | 5081 |
| Euroinvest (Poland 2), S.à r.l., Luxembourg | 5047 | Reliance Finance Limited S.A.H., Luxembourg | 5065 |
| Fademo, S.à r.l., Succ. Café Adam, Bissen | 5077 | S-HR&M Financial Services (Luxembourg) S.A., Schuttrange | 5064 |
| Firstnordic Fund Management Company S.A., Luxembourg | 5081 | SBS Broadcasting S.A., Luxembourg | 5052 |
| Fondation A.L.M.R.T. Dr. Henri Küntziger, Luxembourg | 5047 | SBS Broadcasting S.A., Luxembourg | 5055 |
| Fondation A.L.M.R.T. Dr. Henri Küntziger, Luxembourg | 5047 | Sigma Pool A.G., Luxembourg | 5069 |
| Fondation A.L.M.R.T. Dr. Henri Küntziger, Luxembourg | 5048 | Socare S.A., Senningerberg | 5068 |
| Fondation A.L.M.R.T. Dr. Henri Küntziger, Luxembourg | 5048 | Société Européenne de Boissons S.A., Luxembourg | 5084 |
| Fondation A.L.M.R.T. Dr. Henri Küntziger, Luxembourg | 5048 | Tetris S.A., Contern | 5073 |
| Fondation A.L.M.R.T. Dr. Henri Küntziger, Luxembourg | 5048 | Trade Bow S.A., Troisvierges | 5061 |
| Fondation A.L.M.R.T. Dr. Henri Küntziger, Luxembourg | 5048 | Tricon International Participations, S.à r.l., Luxembourg | 5042 |
| Fondation A.L.M.R.T. Dr. Henri Küntziger, Luxembourg | 5049 | Voncast Limited S.A., Luxembourg | 5060 |
| Fondation A.L.M.R.T. Dr. Henri Küntziger, Luxembourg | 5049 | Voncast Limited S.A., Luxembourg | 5061 |
| Fondation A.L.M.R.T. Dr. Henri Küntziger, Luxembourg | 5049 | Wicry Investissements Immobiliers S.A., Luxembourg | 5061 |
| Fondation A.L.M.R.T. Dr. Henri Küntziger, Luxembourg | 5050 | Zeus Luxco Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 5082 |
| | | Zeus Luxco Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 5084 |

TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 73.447.

In the year two thousand and three, on the thirtieth November.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL LTD, having its registered office at Ugland House, P.O. Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy established under private seal. The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxyholder appointed Mr Patrick Van Hees, lawyer, residing in Messancy, Belgium, as secretary of the deed.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole partner of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 73.447, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of December 20, 1999 published in the Mémorial, Recueil C n°178 of February 29, 2000 and whose bylaws have been lastly amended by a deed of the undersigned notary of October 31, 2002 published in the Mémorial, Recueil C n° 1785 of December 17, 2002.

II. The Company's share capital is set at one billion five hundred seventy-seven million two hundred ninety-two thousand five hundred Euros (EUR 1,577,292,500.-) divided into sixty-three million ninety-one thousand seven hundred (63,091,700) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to allow the board of managers to take part in resolution by circular resolution or conference call.

IV. The sole shareholder accepts the resignation of one member of the board of managers, Mr Richard Carucci, and grants discharge to the resigning manager for the exercise of his mandate.

V. The sole shareholder decides to create two different categories of managers and to change the powers of signatures.

VI. As a consequence of the foregoing resolutions the sole shareholder decides to modify article twelve of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by a board of managers divided into two different types, named Type A managers, and Type B managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one Manager of Type A, and of one Manager of Type B.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented or by circular resolution.

Board meetings will be held in Luxembourg or if necessary, can be held by means of such telephone, electronic or other communication facilities as permit all persons participating in the meeting to communicate with each other simultaneously and instantaneously.»

VI. The sole shareholder decides that the Company will be administered by the following managers:

- Mr Jim Derouin, director, residing in c/o YUM! BRANDS INC, 1441 Gardiner Lane, Louisville KY 40213, USA.

«Class B manager»

- Mr Larry Roberts, director, residing in c/o YUM! BRANDS INC, 1441 Gardiner Lane, Louisville KY 40213, USA.

«Class B manager»

- Mr Tim Ashby, director, residing in c/o YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL, 32, Goldsworth Road, Woking, Surrey GU21 1JT, United Kingdom.

«Class B manager»

- Mr Jan Rottiers, bachelor in law, residing in 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

«Class A manager»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present notarial deed are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-)

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille trois, le treize novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL LTD., avec siège social à Uglan House, P.O. Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Le mandataire a désigné Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en tant que secrétaire de l'acte.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TRICON INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 73.447, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C n° 178 du 29 février 2000, lesquels statuts ont été dernièrement amendés par un acte du notaire instrumentant en date du 31 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil C n° 1785 du 17 décembre 2002.

II. Le capital social de la Société est fixé à un milliard cinq cent soixante-dix-sept millions deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cents Euros (EUR 1.577.292.500,-) représenté par soixante-trois millions quatre-vingt-onze mille sept cents (63.091.700) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'autoriser le conseil de gérance à prendre des décisions par résolutions circulaires ou par conférence téléphonique.

IV. L'associé unique prend acte de la démission d'un membre du conseil de gérance, Monsieur Richard Carucci, et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

VI. L'associé unique décide de créer deux catégories de gérants et de modifier les pouvoirs de signature pouvant engager la société.

VII. Par suite des résolutions qui précèdent l'associé unique décide de modifier l'article douze des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société est gérée par un conseil de gérance divisé en deux catégories, savoir, gérants de type A et gérants de type B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés, les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés ou par résolution circulaire.

Les conseils de gérance seront tenus à Luxembourg ou si nécessaire, peuvent être tenus par moyens téléphoniques, électroniques ou autres moyens de communication qui permettent à toutes les personnes participant au conseil de communiquer entre eux simultanément et instantanément.»

VIII. L'associé unique décide de nommer aux fonctions de gérants:

- M. Jim Derouin, directeur, vivant à c/o YUM! BRANDS INC, 1441 Gardiner Lane, Louisville KY 40213, USA.

«Gérant de Type B»

- M. Larry Roberts, directeur, vivant à c/o YUM! BRANDS INC, 1441 Gardiner Lane, Louisville KY 40213, USA.

«Gérant de Type B»

- M. Tim Ashby, directeur, vivant à c/o YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL, 32, Goldsworth Road, Woking, Surrey GU21 1JT, United Kingdom.

«Gérant de Type B»

- M. Jan Rottiers, diplômé en droit, vivant à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

«Gérant de Type A»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro (EUR 2.000,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom et prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, vol. 141S, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J. Elvinger.

(001812.3/211/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

**EURAZEO SERVICES LUX., Société Anonyme,
(anc. FINAMEUSE, Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 3.139.

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FINAMEUSE, société anonyme holding de droit luxembourgeois, avec siège social au 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 26 mai 1937, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 59 du 19 juin 1937. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 698 du 30 septembre 1998.

L'assemblée est ouverte à quatorze heures vingt-cinq minutes sous la présidence de Maître Jean-Paul Spang, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Nicolas Gauzès, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Delphine Abellard, directeur juridique, avec adresse professionnelle à Paris (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1 Modification de l'article 1^{er} des statuts, afin de renommer la Société EURAZEO SERVICES LUX.

2 Renonciation au statut fiscal prévu par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

3 Modification de l'article 3 des statuts, afin d'adopter l'objet social suivant:

«La Société a pour objet:

(i) la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations;

(ii) la fourniture de toute assistance en matière administrative, financière et stratégique à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment en accordant des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

4 Modification de l'article 5 des statuts, afin de constater la conversion du capital social en euros et de supprimer la valeur nominale des actions.

5 Acceptation de la démission de certains administrateurs.

6 Election de nouveaux administrateurs.

7 Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de nommer un ou plusieurs membres du conseil d'administration comme délégués à la gestion journalière de la Société.

8 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iii) Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(iv) Que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société, afin de renommer la Société EURAZEO SERVICES LUX., lequel article 1^{er} sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 1^{er}.** La société a la forme d'une société anonyme. Le nom de la société est EURAZEO SERVICES LUX. Elle est régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises sur la matière.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renoncer au statut fiscal prévu par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding à compter de la date des présentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société, afin de modifier l'objet social de la société en conséquence de la résolution précédente, lequel article 3 sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** La Société a pour objet:

(i) la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations;

(ii) la fourniture de toute assistance en matière administrative, financière et stratégique à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment en accordant des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et constate que par suite du basculement à l'euro, le capital social souscrit de la Société, de même que la comptabilité et les livres de la Société se trouvent désormais exprimés en euros (EUR) et que par conséquent le capital social se trouve converti au taux de conversion légal de 1 euro pour 6,55957 francs français.

L'article 5 des statuts est modifié et sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent vingt-trois mille deux cent vingt-quatre euros soixante-neuf cents (EUR 823.224,69) divisé en dix-huit mille (18.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Bruno Keller, Laurent Guérineau et Jean-Paul Spang de leurs fonctions d'administrateurs de la Société et leur accorde décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer à quatre (4) le nombre d'administrateurs de la Société et décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003:

- Monsieur Christophe Aubut, chef comptable, demeurant à F-92270 Bois colombes, 113b, rue des Bourguignons.

- Monsieur Armin Kirchner, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

- Monsieur Hugo Neuman, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Monsieur Philippe Audoin, directeur administratif et financier, demeurant à F-92000 Neuilly/Seine, 4, rue Pierre Chéret, restera en fonction jusqu'au terme de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant en 2004 sur les comptes du dernier exercice clos.

Septième résolution

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration de nommer un ou plusieurs membres du conseil d'administration comme délégués à la gestion journalière de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.P. Spang, N. Gauzès, D. Abellard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2003, vol. 881, fol. 49, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(001959.3/211/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

**EURAZEO SERVICES LUX., Société Anonyme,
(anc. FINAMEUSE, Société Anonyme Holding).**
Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 3.139.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(001960.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

MOBILESTOP.COM EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée.
R. C. Luxembourg B 76.264.

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Per Frederik Albert Hagermark, chef de vente, né à Malmö (Suède) le 18 avril 1969, demeurant à L-2444 Luxembourg, 47, rue des Romains.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Il est le seul associé de la société à responsabilité limitée MOBILESTOP.COM EUROPE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 737 du 7 octobre 2000, avec un capital social de douze mille cinq cents Euros (12.500,00 €), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,00 €) chacune.

En tant que seul associé il prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant agissant tant en son nom personnel, qu'en sa qualité d'associé unique de la société et pour celle-ci, déclare approuver la cession des cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,00 €) chacune, par la société MOBILESTOP.COM INC, avec siège social à FL- 33172 Miami, USA, 1997 NW 87th Avenue, à Monsieur Per Frederik Albert Hagermark, chef de vente, né à Malmö (Suède) le 18 avril 1969, demeurant à L-2444 Luxembourg, 47, rue des Romains, suivant acte de cession sous seing privé du 15 mars 2001.

Deuxième résolution

L'associé décide de transférer le siège de la société de L-2128 Luxembourg, 13, rue Marie-Adélaïde à L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée, et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

dans la version anglaise:

«**Art. 5. First sentence.** The registered office of the Company is established in Alzingen (Commune of Hesperange).»

dans la version française:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Alzingen (Commune de Hesperange).»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P.F. Hagermark, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 39, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

J.-P. Hencks.

(000605.3/216/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

MOBILESTOP.COM EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée.
R. C. Luxembourg B 76.264.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(000606.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

EUROINVEST (POLAND 2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.931.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01671, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Signatures.

(002507.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FONDATION A.L.M.R.T. DR. HENRI KÜNTZIGER, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: Luxembourg.

ETAT DES RECETTES ET DEPENSES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1999

(en LUF)

| Recettes | 1999 | 1998 | Dépenses | 1999 | 1998 |
|--------------------------------|-----------|-----------|------------------------------------|-----------|-----------|
| Dons | 95.100,- | 289.700,- | Frais de fonctionnement | 95.830,- | 34.910,- |
| Produits financiers | 6.321,- | 9.385,- | Conférences | 34.492,- | 10.000,- |
| | | | Dons | | 53.184,- |
| | | | Formation | | 21.975,- |
| | | | Activités sportives | 51.399,- | 19.840,- |
| | | | Produits financiers | 350,- | 50,- |
| | | | Expositions/Publications | | 120.226,- |
| Excédent de dépenses | 80.650,- | | Excédent de recettes | | 38.900,- |
| Total: | 182.071,- | 299.085,- | Total: | 182.071,- | 299.085,- |

ETAT DES AVOIRS ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1999

(en LUF)

| Actif | 1999 | 1998 | Passif | 1999 | 1998 |
|----------------------------------|-----------|-----------|------------------------|-----------|-----------|
| Avoir en banque | 290.155,- | 356.774,- | Fonds social | 500.000,- | 500.000,- |
| Avoir en CCP | 76.070,- | 90.101,- | | | |
| Excédent de l'exercice | 133.775,- | 53.125,- | | | |
| Total: | 500.000,- | 500.000,- | Total: | 500.000,- | 500.000,- |

G. Fournel / Signature

Le trésorier / -

Les commissaires aux comptes

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07393. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001371.2//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

FONDATION A.L.M.R.T. DR. HENRI KÜNTZIGER, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: Luxembourg.

BUDGET PREVISIONNEL 1999

| Recettes | 1999 | Dépenses | 1999 |
|-----------------------------------|-----------|------------------------------------|-----------|
| Dons et sponsoring | 500.000,- | Frais de fonctionnement | 50.000,- |
| Produits financiers | 9.125,- | Conférences | 50.000,- |
| Boni de l'exercice 1998 | 446.875,- | Formation continue | 20.000,- |
| | | Dons | 100.000,- |
| | | Expositions/Publications | 500.000,- |
| | | Activités sportives | 180.000,- |
| Excédent de dépenses | | Excédent de recettes | 56.000,- |
| Total: | 956.000,- | Total: | 956.000,- |

Luxembourg, le 15 février 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001374.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

FONDATION A.L.M.R.T. DR. HENRI KÜNTZIGER, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: Luxembourg.

ETAT DES RECETTES ET DEPENSES ARRETE AU 31 DECEMBRE 2000

(en LUF)

| Recettes | 2000 | 1999 | Dépenses | 2000 | 1999 |
|----------------------------|-----------|-----------|-------------------------------|-----------|-----------|
| Dons | 20.000,- | 95.100,- | Frais de fonctionnement..... | 20.224,- | 95.830,- |
| Produits financiers | 7.728,- | 6.321,- | Conférences | 9.900,- | 34.492,- |
| | | | Dons | | |
| | | | Formation | | |
| | | | Activités sportives | 91.680,- | 51.399,- |
| | | | Produits financiers | 483,- | 350,- |
| | | | Expositions/Publications..... | 21.499,- | |
| Excédent de dépenses | 116.058,- | 80.650,- | Excédent de recettes | | |
| Total:..... | 143.786,- | 182.071,- | Total:..... | 143.786,- | 182.071,- |

ETAT DES AVOIRS ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 2000

(en LUF)

| Actif | 2000 | 1999 | Passif | 2000 | 1999 |
|------------------------------|-----------|-----------|-------------------|-----------|-----------|
| Avoir en banque | 225.720,- | 290.155,- | Fonds social..... | 500.000,- | 500.000,- |
| Avoir en CCP..... | 24.447,- | 76.070,- | | | |
| Excédent de l'exercice | 249.833,- | 133.775,- | | | |
| Total:..... | 500.000,- | 500.000,- | Total:..... | 500.000,- | 500.000,- |

G. Fournel / Signature

Le trésorier / -

Les commissaires aux comptes

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07398. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001376.2//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

FONDATION A.L.M.R.T. DR. HENRI KÜNTZIGER, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: Luxembourg.

BUDGET PREVISIONNEL 2000

| Recettes | 2000 | Dépenses | 2000 |
|-------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| Dons et sponsoring | 600.000,- | Frais de fonctionnement..... | 60.000,- |
| Produits financiers | 3.775,- | Conférences | 150.000,- |
| Boni de l'exercice 1999 | 366.225,- | Formation continue | 30.000,- |
| | | Dons | 80.000,- |
| | | Expositions/Publications..... | 500.000,- |
| | | Activités sportives | 50.000,- |
| Excédent de dépenses | | Excédent de recettes | 100.000,- |
| Total:..... | 970.000,- | Total:..... | 970.000,- |

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07400. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001378.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

FONDATION A.L.M.R.T. DR. HENRI KÜNTZIGER, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: Luxembourg.

ETAT DES RECETTES ET DEPENSES ARRETE AU 31 DECEMBRE 2001

(en LUF)

| Recettes | 2001 | 2000 | Dépenses | 2001 | 2000 |
|---------------------------|-----------|----------|------------------------------|----------|----------|
| Dons | 629.350,- | 20.000,- | Frais de fonctionnement..... | 18.033,- | 20.224,- |
| Produits financiers | 6.105,- | 7.728,- | Conférences | | 9.900,- |
| Dons WTG/KOBE | 60.515,- | | Dons | | |
| | | | Formation | | |
| | | | Activités sportives | 33.929,- | 91.680,- |
| | | | Produits financiers | 843,- | 483,- |

| | | | | |
|----------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|-----------|
| Excédent de dépenses | 116.058,- | Expositions/Publications..... | 527.051,- | 21.499,- |
| | | Excédent de recettes..... | 116.114,- | |
| Total: | 695.970,- | Total: | 695.970,- | 143.786,- |

ETAT DES AVOIRS ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 2001

(en LUF)

| <i>Actif</i> | 2001 | 2000 | <i>Passif</i> | 2001 | 2000 |
|--------------------------------|-----------|-----------|--------------------|-----------|-----------|
| Avoir en banque BCEE C.C. | 76.937,- | 58.833,- | Fonds social | 500.000,- | 500.000,- |
| Avoir en banque BCEE C.E. | 172.699,- | 166.887,- | | | |
| Avoir en CCP..... | 116.645,- | 24.447,- | | | |
| Excédent de l'exercice..... | 133.719,- | 249.833,- | | | |
| Total: | 500.000,- | 500.000,- | Total: | 500.000,- | 500.000,- |

G. Fournel / Signature

Le trésorier / -

Les commissaires aux comptes

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07401. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001379.2//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

FONDATION A.L.M.R.T. DR. HENRI KÜNTZIGER, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: Luxembourg.

BUDGET PREVISIONNEL 2001

| <i>Recettes</i> | 2001 | <i>Dépenses</i> | 2001 |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|
| Dons et sponsoring | 800.000,- | Frais de fonctionnement | 60.000,- |
| Produits financiers | 4.833,- | Conférences | 75.000,- |
| Boni de l'exercice 2000 | 250.167,- | Formation continue | 30.000,- |
| | | Dons..... | 100.000,- |
| | | Expositions/Publications..... | 700.000,- |
| | | Activités sportives | 150.000,- |
| Excédent de dépenses | 60.000,- | Excédent de recettes | |
| Total: | 1.115.000,- | Total: | 1.115.000,- |

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07402. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001380.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

FONDATION A.L.M.R.T. DR. HENRI KÜNTZIGER, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: Luxembourg.

ETAT DES RECETTES ET DEPENSES ARRETE AU 31 DECEMBRE 2002

(euros)

| <i>Recettes</i> | 2002 | 2001 | <i>Dépenses</i> | 2002 | 2001 |
|---------------------------|-----------|-----------|-------------------------------|-----------|-----------|
| Dons..... | 8.968,92 | 15.601,18 | Frais de fonctionnement | 240,69 | 447,03 |
| Produits financiers | 105,60 | 151,34 | Conférences | 474,13 | |
| Dons WTG/KOBE..... | | 1.500,13 | Dons | | |
| Cotisation..... | 79,32 | | Formation | | |
| Activités sportives | 898,00 | | Activités sportives | 1.381,56 | 841,08 |
| | | | Produits financiers | 16,34 | 20,90 |
| | | | Expositions/Publications..... | 300,47 | 13.065,25 |
| Total des recettes | 10.051,84 | 17.252,65 | Total des dépenses | 2.413,19 | 14.374,26 |
| Excédent de dépenses | | | Excédent de recettes..... | 7.638,65 | 2.878,39 |
| Total: | 10.051,84 | 17.252,65 | Total: | 10.051,84 | 17.252,65 |

ETAT DES AVOIRS ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 2002

(euros)

| <i>Actif</i> | 2002 | 2001 | <i>Passif</i> | 2002 | 2001 |
|----------------------|----------|----------|--------------------|----------|-----------|
| Avoir BCEE C.C. | 2.882,19 | 1.907,22 | Fonds social | 9.079,87 | 12.394,68 |
| Avoir BCEE C.E..... | 4.380,21 | 4.281,10 | | | |

| | | | | |
|------------------------------|-----------|-----------|------------------------------|---------------------|
| Avoir CCPL C.C. | 9.456,12 | 2.891,55 | | |
| Excédent de l'exercice | | 3.314,81 | Résultat de l'exercice | 7.638,65 |
| Total:..... | 16.718,52 | 12.394,68 | Total:..... | 16.718,52 12.394,68 |

G. Fournel / Signature

Le trésorier / -

Les commissaires aux comptes

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07412. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001261.2//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

FONDATION A.L.M.R.T. DR. HENRI KÜNTZIGER, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: Luxembourg.

BUDGET PREVISIONNEL 2002

euros

| Recettes | 2002 | Dépenses | 2002 |
|-------------------------------|-----------|--------------------------------|-----------|
| Dons et sponsoring | 7.500,00 | Frais de fonctionnement..... | 1.500,00 |
| Produits financiers | 105,14 | Conférences | 1.800,00 |
| Boni de l'exercice 2001 | 9.079,86 | Formation continue | 1.200,00 |
| | | Dons | 3.000,00 |
| | | Expositions/Publications | 2.000,00 |
| | | Activités sportives | 5.000,00 |
| Excédent de dépenses | | Excédent de recettes | 2.185,00 |
| Total:..... | 16.685,00 | Total:..... | 16.685,00 |

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07415. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001260.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

FONDATION A.L.M.R.T. DR. HENRI KÜNTZIGER, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: Luxembourg.

BUDGET PREVISIONNEL 2003

euros

| Recettes | 2003 | Dépenses | 2003 |
|-------------------------------|-----------|--------------------------------|-----------|
| Dons et sponsoring | 6.000,00 | Frais de fonctionnement..... | 750,00 |
| Produits financiers | 151,35 | Conférences | 540,00 |
| Boni de l'exercice 2002 | 7.638,65 | Formation continue | 500,00 |
| | | Dons | 1.500,00 |
| | | Expositions/Publications | 500,00 |
| | | Activités sportives | 10.000,00 |
| Excédent de dépenses | | Excédent de recettes | |
| Total:..... | 13.790,00 | Total:..... | 13.790,00 |

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07416. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001256.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

CANNEL S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.791.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 décembre 2003

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Edmond Ries, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

- Monsieur Claude Schmitz, expert-comptable, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

Est renommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Marc Lamesch, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01035. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002400.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

LUXEMBOURG ORTHOPAEDIC RESEARCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 84.493.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Verleyen, administrateur de sociétés, né le 29 mars 1948 à Courcelles, Belgique, demeurant à L-3644 Kayl, 12, rue du Fossé.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter que:

- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de LUXEMBOURG ORTHOPAEDIC RESEARCH, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 84.493, avec siège social à Luxembourg, ci-après dénommée «la Société», constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 24 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 397 du 12 mars 2002.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros (EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- En vertu de différentes cessions de parts sous seing privé datées du 15 décembre 2003 Monsieur Jean-Marie Verleyen, préqualifié, est successivement devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

Ces cessions qui ont été effectuées à la valeur nominale des parts demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ces cessions ont été effectuées avec l'accord de la Société et, pour autant que de besoin, acceptées par le gérant de la Société.

- Le comparant étant ainsi devenue propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société, prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que le comparant est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Le comparant donne décharge pleine et entière au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 12, rue du Fossé, L-3644 Kayl.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société LUXEMBOURG ORTHOPAEDIC RESEARCH, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Verleyen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 95, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002092.3/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CSD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 55.830.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 25 septembre 2003*

Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes;
Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat global au 31 décembre 2002. Le résultat global au 31 décembre 2002 est affecté de la manière suivante:

| | | |
|---|-----|-----------|
| Réserve «Impôt sur la fortune imputé» | EUR | 1.825,00 |
| Distribution de dividendes (brut) | EUR | 16.000,00 |
| Résultats reportés | EUR | 30.820,05 |

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C.S.D. S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00675. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002551.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 31.996.

In the year two thousand three, on the twenty-seventh of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Alexandre Gobert, Maître en droit, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of SBS BROADCASTING S.A., having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, pursuant to the resolutions of the board of directors dated 21 September 2001 and of a power of substitution dated 26 November 2003.

The power of substitution, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, is attached to the deed of the undersigned notary.

The appearing party, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company SBS BROADCASTING S.A. has been incorporated pursuant to a notarial deed on 24 October 1989, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 88 of 20 March 1990. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 16 October 2003, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2) The subscribed capital is set at fifty-nine million three hundred and nine thousand two hundred and twenty-eight euro (EUR 59,309,228.-) to consist of twenty-nine million six hundred and fifty-four thousand six hundred and fourteen (29,654,614) shares of a par value of two euro (EUR 2.-) each.

3) Pursuant to article five of the Articles of Incorporation, the authorised capital is fixed at one hundred and fifty million euro (EUR 150,000,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) shares, each share having a par value of two euro (EUR 2.-) each.

The board of directors is authorised generally to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

4) It results from the resolutions of the board of directors of 21 September 2001, that the board of directors has issued options to the employees. These options may be exercised from time to time. In order to facilitate the exercise of the options from time to time by the company's employees, the board of directors has authorised Mr Guy Harles, on behalf and in the name of the board of directors, to appear before the notary, to acknowledge the exercise of the options and to consequently amend the articles of incorporation of the said company.

The company has received a subscription form dated 25 November 2003 in order to convert three hundred and ninety-one thousand six hundred and sixty-seven (391,667) options. As a consequence, the capital is increased by an amount of seven hundred and eighty-three thousand three hundred and thirty-four euro (EUR 783,334.-) and raised from its present amount up to sixty million ninety-two thousand five hundred and sixty-two euro (EUR 60,092,562.-) by the issue of three hundred and ninety-one thousand six hundred and sixty-seven (391,667) shares, each having a par value of two euro (EUR 2.-).

In accordance with Article 5 of the Articles of Incorporation, the preferential right of the existing shareholders to subscribe for the shares is suppressed.

The new shares have been subscribed as follows:

- twenty-five thousand (25,000) shares have been subscribed on behalf of the «Estate of Mr Howard A. Knight» by Mrs Bonnie S. Knight, fiduciary and executor to the «Estate of Mr Howard A. Knight», residing at 254 South Avenue, New Canaan, Connecticut, 06850, United States of America for a price of eighteen euro sixty cents (EUR 18.60) per share;

- one hundred and fifty thousand (150,000) shares have been subscribed on behalf of the «Estate of Mr Howard A. Knight» by Mrs Bonnie S. Knight, fiduciary and executor to the «Estate of Mr Howard A. Knight», previously named, for a price of fourteen euro thirty-seven cents (EUR 14.37) per share;

- fifty thousand (50,000) shares have been subscribed on behalf of the «Estate of Mr Howard A. Knight» by Mrs Bonnie S. Knight, fiduciary and executor to the «Estate of Mr Howard A. Knight», previously named, for a price of seventeen euro ninety-seven cents (EUR 17.97) per share;

- one hundred thousand (100,000) shares have been subscribed on behalf of the «Estate of Mr Howard A. Knight» by Mrs Bonnie S. Knight, fiduciary and executor to the «Estate of Mr Howard A. Knight», previously named, for a price of twenty-one euro fourteen cents (EUR 21.14) per share;

- sixty-six thousand six hundred and sixty-seven (66,667) shares have been subscribed on behalf of the «Estate of Mr Howard A. Knight» by Mrs Bonnie S. Knight, fiduciary and executor to the «Estate of Mr Howard A. Knight», previously named, for a price of twenty-two euro fifteen cents (EUR 22.15) per share.

The justifying application form has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

All these shares have been paid up in cash by the subscriber so that the total sum of seven million one hundred and nine thousand six hundred and seventy-four euro five cents (EUR 7,109,674.05) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

That the total contribution of seven million one hundred and nine thousand six hundred and seventy-four euro five cents (EUR 7,109,674.05) represents seven hundred and eighty-three thousand three hundred and thirty-four euro (EUR 783,334.-) for the capital and six million three hundred and twenty-six thousand three hundred and forty euro five cents (EUR 6,326,340.05) for the issue premium.

As a consequence of such increase of capital, article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set sixty million ninety-two thousand five hundred and sixty-two euro (EUR 60,092,562.-) to consist of thirty million forty-six thousand two hundred and eighty-one (30,046,281) shares of a par value of two euro (EUR 2.-) per share, which have been entirely paid in.

The authorised capital is set at one hundred and fifty million euro (EUR 150,000,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) shares, each having a par value of two euro (EUR 2.-) per share.

During the period of five years from the date of the minutes of the Extraordinary General Meeting of 6 December 2002, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at seventy-five thousand five hundred euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Alexandre Gobert, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société SBS BROADCASTING S.A., ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, en vertu de résolutions du Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2001 et d'un pouvoir de substitution du 26 novembre 2003.

Le pouvoir de substitution signé ne varietur par le comparant et le notaire est annexé à l'acte du notaire soussigné.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme SBS BROADCASTING S.A. a été constituée suivant acte notarié en date du 24 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 88 du 20 mars 1990. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date 16 octobre 2003, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Le capital souscrit de la société est fixé à cinquante-neuf millions trois cent neuf mille deux cent vingt-huit euros (EUR 59.309.228,-) représenté par vingt-neuf millions six cent cinquante-quatre mille six cent quatorze (29.654.614) actions, chaque action ayant une valeur de deux euros (EUR 2,-).

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions, chaque action ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

Le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

4) Il résulte de la décision du conseil d'administration du 21 septembre 2001, que le conseil d'administration a émis des options aux employés. Ces options peuvent être exercées à tout moment. En vue de faciliter l'exercice de ces options par les employés de la société, le conseil d'administration a autorisé Monsieur Guy Harles, à comparaître, au nom et pour le compte du conseil d'administration, devant le notaire, pour constater l'exercice des options et pour modifier, consécutivement, les statuts de la société.

La société a reçu en date du 25 novembre 2003 une souscription en vue de convertir trois cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante-sept (391.667) options. Par conséquent, le capital souscrit est augmenté pour un montant de sept cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-quatre euros (EUR 783.334,-) de son montant actuel jusqu'à soixante millions quatre-vingt-douze mille cinq cent soixante-deux euros (EUR 60.092.562,-) par l'émission de trois cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante-sept (391.667) actions, chacune ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

Conformément à l'article 5 des statuts, le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires a été supprimé.

Les actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- vingt-cinq mille (25.000) actions ont été souscrites pour le compte de la «Succession de Monsieur Howard A. Knight» par Madame Bonnie S. Knight, exécutrice testamentaire, demeurant au 254 South Avenue, New Canaan, Connecticut, 06850, Etats-Unis d'Amérique, pour un prix de dix-huit euros soixante cents (EUR 18,60) par action;

- cent cinquante mille (150.000) actions ont été souscrites pour le compte de la «Succession de Monsieur Howard A. Knight» par Madame Bonnie S. Knight, exécutrice testamentaire, prénommée, pour un prix de quatorze euros trente-sept cents (EUR 14,37) par action;

- cinquante mille (50.000) actions ont été souscrites pour le compte de la «Succession de Monsieur Howard A. Knight» par Madame Bonnie S. Knight, exécutrice testamentaire, prénommée, pour un prix de dix-sept euros quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 17,97) par action;

- cent mille (100.000) actions ont été souscrites pour le compte de la «Succession de Monsieur Howard A. Knight» par Madame Bonnie S. Knight, exécutrice testamentaire, prénommée, pour un prix de vingt et un euros quatorze cents (EUR 21,14) par action;

- soixante-six mille six cent soixante-sept (66.667) actions ont été souscrites pour le compte de la «Succession de Monsieur Howard A. Knight» par Madame Bonnie S. Knight, exécutrice testamentaire, prénommée, pour un prix de vingt-deux euros quinze cents (EUR 22,15) par action;

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Toutes ces actions ont été libérées en numéraire, de sorte que la somme totale de sept millions cent neuf mille six cent soixante-quatorze euros cinq cents (EUR 7.109.674,05) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

L'apport total de sept millions cent neuf mille six cent soixante-quatorze euros cinq cents (EUR 7.109.674,05) consiste en sept cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-quatre euros (EUR 783.334,-) de capital et en six millions trois cent vingt-six mille trois cent quarante euros cinq cents (EUR 6.326.340,05) de prime d'émission.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à soixante millions quatre-vingt-douze mille cinq cent soixante-deux euros (EUR 60.092.562,-) représenté par trente millions quarante-six mille deux cent quatre-vingt-une (30.046.281) actions, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la date du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2002, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de soixante-quinze mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Gobert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2003, vol. 881, fol. 46, case 11. – Reçu 71.096,74 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(001818.3/239/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 31.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(001820.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CSI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 75.751.

In the year two thousand and three, on the twelfth of December.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CLAIRE'S HOLDING GmbH, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered address at c/o Wirtschaftsförderung des Kantons Schaffhausen, Gewerbestrasse 8, CH-8212, Neuhausen, Switzerland, here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Zurich, Switzerland, on 17 November 2003.

Said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of CSI LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 75.751, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on 3 May 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 6 September 2000, number 636 (the «Company»).

The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg on 8 February 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 2 November 2001, number 950.

The appearing party, representing the whole corporate capital, took the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to change the current object of the Company with effect on 17 November 2003, to include the ability of the Company to act as a trustee for the benefit of a beneficiary or for a specified purpose, in accordance with the trust law and other applicable laws of the People's Republic of China governing the trust, or of any other jurisdiction governing a trust in relation to which the Company acts as trustee.

Second resolution

The sole member subsequently resolves to amend article 2 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

«**Art. 2.** The object of the Company is to, directly or through a branch, develop intellectual property and enter into contractual agreements regarding the licensing of such intellectual property to related and unrelated entities; perform financing activities for group members; receive royalties and interest payments from the licensing and financing activities; and hold participations in various related entities.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

The Company may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

The Company may act as a trustee for the benefit of a beneficiary or for a specified purpose, in accordance with the trust law and other applicable laws of the People's Republic of China governing the trust, or of any other jurisdiction governing a trust in relation to which the Company acts as trustee.

The Company may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.»

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that this deed is worded in English followed by a German translation; upon the request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, said person signed together with Us the notary this deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausenddreißig, den zwölften Dezember.

Vor dem amtierenden Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

CLAIRE'S HOLDING GmbH, eine Gesellschaft gegründet nach schweizerischem Recht, mit Gesellschaftssitz in c/o Wirtschaftsförderung des Kantons Schaffhausen, Gewerbestrasse 8, CH-8212, Neuhausen, Schweiz,

hier vertreten durch Herrn Jean-Marc Ueberecken, LL.M., wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Zürich, Schweiz, am 17. November 2003.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt nach ne varietur paraphieren durch den Erschienenen und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene ist alleiniger Anteilseigner von CSI LUXEMBOURG, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister zu Luxemburg unter der Sektion B, Nummer 75.751, gegründet durch notarielle Urkunde des Notars Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 3. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 6. September 2000, Nummer 636 (die «Gesellschaft»).

Die Satzung ist zum letzten Mal am 8. Februar 2001 abgeändert worden, durch notarielle Urkunde des Notars Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 2. November 2001, Nummer 950.

Der Erschienene, welcher das ganze Gesellschaftskapital vertritt, hat die folgenden Beschlüsse getroffen:

Erster Beschluß

Der alleinige Anteilseigner beschließt den derzeitigen Gesellschaftszweck der Gesellschaft abzuändern mit Wirksamkeit vom 17. November 2003, um die Gesellschaft zu berechtigen als Treuhänder (trustee) zu Gunsten eines Begünstigten oder zu Gunsten eines bestimmten Zweckes zu fungieren, gemäß des Treuhandgesetzes (trust law) oder anderen auf den Treuhandvertrag (trust) anwendbaren Gesetzen der Volksrepublik China, oder gemäß den Gesetzen eines anderen Staates welche den Treuhandvertrag hinsichtlich dessen die Gesellschaft als Treuhänder agiert regeln.

Zweiter Beschluß

Die Hauptversammlung beschließt infolge des vorherigen Beschlusses, Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Die Gesellschaft kann, unmittelbar oder über eine Filiale, intellektuelles Eigentum entwickeln und vertragliche Beziehungen bezüglich Lizenzen für intellektuelles Eigentum mit verwandten oder nicht verwandten Gesellschaften eingehen; Finanzierungsaktivitäten für Mitglieder der Gruppe ausüben; Gebühren und Zinsen von dem intellektuellen Eigentum und von den Finanzierungsaktivitäten erhalten; sowie Beteiligungen in verschiedenen Gesellschaften besitzen.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen in jeder möglichen Form an Luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften erwerben, diese Gesellschaften kontrollieren, verwalten sowie entwickeln.

Die Gesellschaft kann Wertpapiere und Rechte durch Einlagen, Zeichnung, Austausch erwerben, oder sich an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle von jeder Art von Unternehmen beteiligen und ihnen jede Art von Unterstützung gewähren.

Die Gesellschaft kann als Treuhänder (trustee) zu Gunsten eines Begünstigten oder zu Gunsten eines bestimmten Zweckes fungieren, gemäß des Treuhandgesetzes (trust law) oder anderen auf den Treuhandvertrag (trust) anwendbaren Gesetzen der Volksrepublik China, oder gemäß den Gesetzen eines anderen Staates welche den Treuhandvertrag hinsichtlich dessen die Gesellschaft als Treuhänder agiert regeln.

Die Gesellschaft kann jedwede gewerblichen und kaufmännischen Tätigkeiten ausüben. Im Allgemeinen kann sie jedwede Kontroll- und Überwachungsmaßnahme vornehmen, sowie alle Geschäfte tätigen, die zur Förderung des Zweckes der Gesellschaft dienlich sein können und dessen Ausbau fördern.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, welcher Englisch spricht und versteht, stellt hiermit fest, daß die vorliegende Urkunde auf Englisch geschrieben wurde mit einer deutschen Übersetzung; nach Aufforderung des Erschienenen und im Fall von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Text wird der englische Text vorwiegen.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat dieser mit dem amtierenden Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, vol. 141S, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002077.3/230/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CSI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 75.751.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1694 du 12 décembre 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(002079.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

JARDIN DE PORTUGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 45, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 92.383.

L'an deux mille trois, le premier décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Madame Maria de Fatima Da Rocha Pereiro, vendeuse, née à Sao Pedro do Sul (Portugal) le 23 janvier 1971, épouse de Monsieur Rui Manuel Lopes Pimenta, demeurant à L-9289 Diekirch, 12, rue Vannerus.

Laquelle comparante a, par les présentes déclaré céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droit à Madame Maria de Fatima Lage Goncalves, vendeuse, née à Lameiras/Sintras (Portugal) le 20 février 1969, épouse de Monsieur Antonio Cunha Oliveira, demeurant à L-9263 Diekirch, 7, rue St. Nicolas,

cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée JARDIN DE PORTUGAL, S.à r.l., avec siège social à L-9240 Diekirch, 45, Grand-rue, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 25 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 87 du 26 janvier 2000,

pour le prix de un (1) euro.

Le prix de cession a été payé avant la passation du présent acte, ce dont quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Madame Maria de Fatima Lage Goncalves, prénommée, sera propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de ce jour. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les frais et charges sont à la charge de la société JARDIN DE PORTUGAL, S.à r.l.

A la suite de cette cession, Madame Maria de Fatima Lage Goncalves, devenue unique propriétaire de l'ensemble des cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée JARDIN DE PORTUGAL, S.à r.l. déclare continuer ladite société sous forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, et requiert le notaire d'acter ainsi qu'il suit ses résolutions sur ordre du jour conforme.

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet le commerce en gros et en détail, l'achat et la vente tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger de tous produits alimentaires, boissons alcoolisées ou non et produits maraîchers;

La société peut effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.»

Deuxième résolution

L'associée unique accepte la démission de Madame Maria de Fatima Da Rocha Pereiro, prénommée, de son mandat de gérante technique.

Madame Maria de Fatima Lage Goncalves est nommée gérante unique et engage la société par sa signature.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Da Rocha Pereiro, M. Goncalves, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 2 décembre 2003, vol. 612, fol. 59, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 décembre 2003.

F. Unsen.

(903408.4/234/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2003.

MUM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Troisvierges.
R. C. Diekirch B 6.000.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(900055.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 2004.

CENTRE D'ESTHETIQUE CARMEN WOLLMERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9225 Diekirch, 13, rue de l'Eau.

R. C. Diekirch B 97.720.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Madame Carmen Wollmering, commerçante, née à Ettelbruck le 3 septembre 1968, demeurant à L-9186 Stegen, 3, route de Medernach;
2. Monsieur Joé Wollmering, employé privé, né à Ettelbruck le 6 juin 1964, demeurant à L-1250 Luxembourg, 103, avenue du Bois.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon d'esthéticienne avec vente des articles de la branche et d'articles de parfumerie.

Elle peut également faire toutes opérations qui se rapportent à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CENTRE D'ESTHETIQUE CARMEN WOLLMERING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Diekirch.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

| | |
|--|-----|
| 1. Madame Carmen Wollmering, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales | 99 |
| 2. Monsieur Joé Wollmering, prénommé, une part sociale. | 1 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Déclaration pour le fisc

Conformément aux articles 6 et 7 de la loi modifiée du 29 décembre 1971, la société CENTRE D'ESTHETIQUE CARMEN WOLLMERING, S.à r.l. est à considérer comme société familiale.

Réunion des associés

Et à l'instant les associée, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérante:

- Madame Carmen Wollmering, commerçante, demeurant à L-9186 Stegen, 3, route de Medernach.
- La société est valablement engagée par la signature de la gérante.
- Le siège social de la société est établi à L-9225 Diekirch, 13, rue de l'Eau.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Wollmering, J. Wollmering, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 11 décembre 2003, vol. 612, fol. 63, case 7. – Reçu 25 euros.

Le Receveur ff. (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 décembre 2003.

F. Unsen.

(903405.4/234/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2003.

CUISINE ROYALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8530 Ell, 12, rue Principale.

R. C. Diekirch B 96.457.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

LUXCONCEPT FIDUCIAIRE COMPTABLE

Signature

(900083.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2004.

**VONCAST LIMITED S.A., Société Anonyme,
(anc. LUDAL LIMITED HOLDING S.A.).**
Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 92.063.

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LUDAL LIMITED HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B 92.063 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée dans la Principauté du Liechtenstein en date du 8 janvier 1975.

En date du 14 février 2003, l'assemblée générale des actionnaires a décidé par-devant notaire de transférer le siège au Grand-Duché de Luxembourg et de modifier la nationalité de la société en nationalité luxembourgeoise.

L'acte fut reçu par le notaire instrumentant et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 388 du 9 avril 2003.

L'assemblée est ouverte à 10.20 heures sous la présidence de Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue Porte-Neuve.

Madame le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue Porte-Neuve.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont et Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et les membres du bureau, laquelle liste restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être enregistrées en même temps, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Constat par l'assemblée générale que le projet de fusion avec la société VONCAST LIMITED S.A. a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1142 du 3 novembre 2003 et que partant la fusion est devenue définitive.

2. Changement de la dénomination sociale de LUDAL LIMITED HOLDING S.A. en VONCAST LIMITED S.A.;

3. Décision de transformer la société de société holding sous le régime de la loi du 31 juillet 1929 en société de participations financières (SOPARFI);

4. Modification des articles 1 et 4 des statuts sociaux pour les mettre en concordance avec les décisions sub 2 et 3; Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité et par votes séparés les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte que le projet de fusion avec la société VONCAST LIMITED S.A. a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1142 du 3 novembre 2003, et que partant la fusion est devenue définitive.

Deuxième résolution

Après absorption de la société VONCAST LIMITED S.A., l'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de LUDAL LIMITED HOLDING S.A. en VONCAST LIMITED S.A., société anonyme.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société VONCAST LIMITED S.A., anciennement LUDAL LIMITED HOLDING S.A. de société holding sous le régime de la loi du 31 juillet 1929 en société de participations financières.

Quatrième résolution

Au vu de ce qui précède, les articles premier et quatre des statuts sont modifiés pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée VONCAST LIMITED S.A., société anonyme.»

«**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre exercer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 10.25 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Martin, M. Schaeffer, G. Schneider, M. Gillardin, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 12 décembre 2003, vol. 404, fol. 20, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 5 janvier 2004.

M. Lecuit.

(001694.3/243/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

VONCAST LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 92.063.

Les statuts coordonnés de la société au 11 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 5 janvier 2004.

Signature.

(001702.3/243/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

TRADE BOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

R. C. Diekirch B 6.402.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07489, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(900084.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2004.

WICRY INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 53.135.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 2003

- L'Assemblée Générale décide de ratifier tous les actes posés par les personnes ci-après prévues en tant qu'administrateur et commissaire aux comptes de la société durant des périodes indiquées infra:

. Monsieur Pier Luigi Tomassi, au poste d'administrateur, du 3 avril 2001 au jour de la présente assemblée;

. Monsieur Johan Dejans, au poste d'administrateur, du 3 avril 2001 au jour de la présente assemblée;

. Monsieur Gilles Jacquet, au poste d'administrateur, du 3 avril 2001 au jour de la présente assemblée;

. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., au poste de commissaire aux comptes, du 3 avril 2001 au jour de la présente assemblée.

- L'Assemblée nomme au poste d'administrateur Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 17 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06520. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002678.3/655/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 72.652.

L'an deux mille trois, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LIFE S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 72.652.

La Société a été constituée sous forme d'une société anonyme holding suivant acte par le prédit notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 50 du 15 janvier 2000.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1758 du 10 décembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de soixante millions trois cent quarante-cinq mille quatre cents euros (60.345.400,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-sept millions cinq cent mille euros (37.500.000,- EUR) à un montant de quatre-vingt-dix-sept millions huit cent quarante-cinq mille quatre cents euros (97.845.400,- EUR) par la création et l'émission de six cent trois mille quatre cent cinquante-quatre (603.454) actions nouvelles d'une valeur nominale cent euro (EUR 100,-) par action et ayant les mêmes droits que les actions existantes.

2.- Souscription des six cent trois mille quatre cent cinquante-quatre (603.454) actions nouvelles par l'actionnaire ELFIN S.R.L., une société régie par le droit italien, établie et ayant son siège social au 333 Corso Moncalieri, I-10133 Turin, les autres actionnaires existants ont dans la mesure nécessaire renoncé à leur droit préférentiel de souscription à la souscription des actions nouvelles.

3.- Libération intégrale de chacune de ces actions nouvelles par le souscripteur susnommé par un apport en nature, consistant en vingt et un mille trente-neuf (21.039) actions sur un total de vingt et un mille quarante (21.040) actions de la société H.T.E. PARTICIPATIONS S.A., une société régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

4.- Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital intervenue.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trente-sept millions cinq cent mille euros (37.500.000,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Les actionnaires déclarent qu'ils se reconnaissent dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de procéder à une augmentation de capital de la Société à concurrence de soixante millions trois cent quarante-cinq mille quatre cents euros (60.345.400,- EUR) afin de porter le capital social souscrit de la Société de son montant actuel de trente-sept millions cinq cent mille euros (37.500.000,- EUR) à un montant de quatre-vingt-dix-sept millions huit cent quarante-cinq mille quatre cents euros (97.845.400,- EUR) par la création et l'émission de six cent trois mille quatre cent cinquante-quatre (603.454) actions nouvelles d'une valeur nominale cent euro (100,- EUR) par action, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et décide d'admettre à la souscription de la totalité des six cent trois mille quatre cent cinquante-quatre (603.454) actions nouvelles, l'actionnaire, la société:

ELFIN S.R.L., une société régie par les lois d'Italie, établie et ayant son siège social au 333 Corso Moncalieri, I-10133 Turin (Italie).

Souscription - Libération

Sur ce, la société suivante:

ELFIN S.R.L., prédésignée,

est ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une (1) procuration donnée à Turin (Italie), le 28 novembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, déclare, au nom et pour compte du souscripteur sus-nommé, la société ELFIN S.R.L., souscrire toutes les six cent trois mille quatre cent cinquante-quatre (603.454) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, et déclare libérer entièrement chaque action nouvelle par un apport en nature, consistant en vingt et un mille trente-neuf (21.039) actions sur un total de vingt et un mille quarante (21.040) actions, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la société H.T.E. PARTICIPATIONS S.A., une société régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 42.349 et constituée en date du 18 décembre 1992 et publié au Mémorial C numéro 115 du 17 mars 1993.

La personne mandataire prénommée déclare et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque action nouvelle a été libérée entièrement et que la Société dispose du montant de soixante millions trois cent quarante-cinq mille quatre cents euros (60.345.400,- EUR) dont la preuve a été fournie au notaire instrumentaire par un rapport daté du 20 novembre 2003, rédigé par la société FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., Réviseurs d'entreprises, avec siège social au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le rapport précité, qui, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, sera annexé au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement, arrive aux conclusions suivantes:

Conclusion

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

- l'apport est décrit de façon claire et précise;
- les modes d'évaluation sont appropriés dans les circonstances données;
- la valeur nette totale de EUR 60.345.400 de l'apport à laquelle conduit les modes d'évaluation décrits ci-dessus correspond au moins aux 603.454 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune de LIFE S.A. à émettre en contrepartie.»

FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A.

Réviseurs d'entreprises

Mireille Gehlen

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la société, afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant intervenue. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner à l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société, la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-dix-sept millions huit cent quarante-cinq mille quatre cents euros (97.845.400,- EUR) représenté par neuf cent soixante-dix-huit mille quatre cent cinquante-quatre (978.454) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à six mille trois cent cinquante euros.

Pro-fisco

L'apport en nature ci-avant réalisé portant la participation de la société à 99,99525% du patrimoine de la société H.T.E. PARTICIPATIONS S.A., prédésignée, une société constituée dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par celle du 3 décembre 1986, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. F. Ries-Bonani, B. D. Klapp, R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2003, vol. 881, fol. 48, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(001759.3/239/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 72.652.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(001763.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

A. DI CATO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9126 Schieren, 4, rue du Moulin.

R. C. Diekirch B 96.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05456, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A. DI CATO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(900085.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2004.

IMPRIMERIE D'ETTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 91.546.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02715, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 6 janvier 2004.

Signature.

(900086.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2004.

S-HR&M FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 64.327.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société
tenue à Luxembourg le 10 décembre 2003*

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 sont approuvés;

Approbation des comptes annuels arrêtés et de l'affectation du résultat au 31 décembre 2002. Le résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 est affecté de la manière suivante:

| | | |
|--|-----|-----------|
| Réserve «Impôt sur la fortune imputé 2002» | EUR | 1.037,50 |
| Réserve légale | EUR | 1.710,49 |
| Résultats reportés | EUR | 31.461,88 |

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

S-HR&M FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG)

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00677. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002556.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

IMPRIMERIE DE WILTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz.
R. C. Diekirch B 91.518.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07405, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 janvier 2004.

Signature.

(900087.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2004.

IMPRIMERIE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.957.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04995, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 janvier 2004.

Signature.

(900088.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2004.

**RELIANCE FINANCE LIMITED, Société Anonyme Holding,
(anc. NOISETTE S.A.).**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 18.853.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NOISETTE S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, constituée suivant acte notarié en date du 14 octobre 1981, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 7 du 14 janvier 1982 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu sous seing privé en date du 11 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 477 du 26 juin 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Claren, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mme Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Caroline Meyers, employée privée, demeurant à Contern.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du Jour:

1. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
2. Nomination de nouveaux administrateurs et d'un commissaire aux comptes.
3. Transfert du siège social.
4. Changement de la dénomination de la société en RELIANCE FINANCE LIMITED.
5. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
6. Augmentation de capital à concurrence de deux millions cinq cent septante-cinq mille euros (2.575.000,- EUR) pour le porter de un million septante-cinq mille euros (1.075.000,- EUR) à trois millions six cent cinquante mille euros (3.650.000,- EUR) par la création de cent trois mille (103.000) actions nouvelles, attribuées aux actionnaires au prorata de leur participation.
7. Libération complète de l'augmentation de capital par incorporation au capital de résultats reportés pour un montant total de deux millions cinq cent septante-cinq mille euros (2.575.000,-).
8. Instauration d'un capital autorisé d'un montant de cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR) représenté par deux millions d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et autorisation au conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscriptions ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.
9. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
10. Modification de la première phrase du premier alinéa de l'article 2 des statuts pour devenir «Le siège social est établi à Luxembourg-Ville».
11. Modification de l'article 3 des statuts pour devenir «La société est établie pour une durée illimitée».
12. Modification de l'article 6 des statuts pour devenir «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

13. Modification de l'article 9 des statuts pour devenir «Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale».

14. Modification de l'article 12, alinéa 2 des statuts pour devenir «La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années».

15. Suppression des articles 13 et 20 des statuts.

16. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte de la démission des administrateurs Messieurs Alain Van den Bogaert, Serge Cammaert et la société FIDELIN S.A.H., ainsi que du commissaire aux comptes BANQUE DELEN LUXEMBOURG et leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Ces derniers ayant été nommés lors de l'assemblée générale du 27 mai 2003.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer nouveaux administrateurs de la société:

a) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, né à Diekirch, le 1^{er} juin 1944.

b) Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, né à Ougrée, le 5 août 1951.

c) Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, né à Luxembourg, le 10 février 1973.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, demeurant 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en RELIANCE FINANCE LIMITED.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de RELIANCE FINANCE LIMITED.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cinq cent soixante-quinze mille euros (2.575.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million soixante-quinze mille euros (1.075.000,- EUR) à trois millions six cent cinquante mille euros (3.650.000,- EUR) par l'émission de cent trois mille (103.000) actions nouvelles, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

L'Assemblée constate la souscription et la libération complète des actions nouvelles par incorporation au capital d'un montant de deux millions cinq cent soixante-quinze mille euros (2.575.000,- EUR) prélevé sur les résultats reportés de la société.

L'existence des résultats reportés a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par le bilan de la société arrêté au 14 novembre 2003, qui restera annexé aux présentes.

Les cent trois mille (103.000) actions nouvelles sont attribuées aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du

10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée décide également d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 3.650.000,- (trois millions six cent cinquante mille euros) représenté par 146.000 (cent quarante six mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 50.000.000,- (cinquante millions euros) qui sera représenté par 2.000.000 (deux millions) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 novembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires nominatifs, tenu au siège de la société, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, et de modifier la première phrase de l'article 2 comme suit:

«**Art. 2. (première phrase).** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts en vue de transformer la société constituée initialement pour une durée déterminée, en une société à durée illimitée, l'article 3 des statuts ayant désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.»

Dixième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 6 et 9 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

«**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.»

Onzième résolution

L'Assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12. (deuxième paragraphe).** La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.»

Douzième résolution

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement les articles 13 et 20 des statuts et de procéder à une renumérotation subséquente des statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille sept cent cinquante euros (2.750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Claren, M. Strauss, C. Meyers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 23, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2003.

G. Lecuit.

(001788.3/220/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

INDUSTRIE DU BOIS DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9250 Diekirch, 50, rue de l'Industrie.

R. C. Diekirch B 91.516.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, abrégés conformément à l'article 215 LCSC, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Diekirch, le 31 décembre 2003, réf. DSO-AL00320, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 janvier 2004.

Pour INDUSTRIE DU BOIS DIEKIRCH S.A.

Signature

(900089.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2004.

ALGAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9250 Diekirch, 50, rue de l'Industrie.

R. C. Diekirch B 4.628.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, abrégés conformément à l'article 215 LCSC, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Diekirch, le 31 décembre 2003, réf. DSO-AL00317, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 janvier 2004.

Pour ALGAMA, S.à r.l.

Signature

(900090.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2004.

SOCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 51.854.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 novembre 2003

Quatrième résolution: Nominations statutaires

a) Les mandats de Messieurs Paul Leesch, Max Leesch, Jeff Leesch et Eloi Krier prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises COMPAGNIE FIDUCIAIRE arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01661. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002570.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

SIGMA POOL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 97.843.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, den zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Jean-Joseph Wagner, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- FIDCORP LIMITED, mit Sitz in Watergardens 6, Suite 24, Gibraltar,
hier vertreten durch:

Herrn Marc Albertus, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg,
aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 11. Dezember 2003;

2.- Herr Luc Hansen, licencié en administration des affaires, mit beruflicher Anschrift in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg;

3.- Herr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, mit beruflicher Anschrift in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch den Kompargenten und den unterzeichneten Notar ne varietur gegengezeichnet wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Welche Kompargenten, handelnd wie erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung SIGMA POOL A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt zweihundertfünfzigtausend Euro (250.000,- EUR) eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert Euro (500,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf zwei Millionen Euro (2.000.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in viertausend (4.000) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert Euro (500,- EUR).

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 11. Dezember 2008, das gezeichnete Gesellschaftskapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, be-

stimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorkaufsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, daß die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2004 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernannt.

Kapitalzeichnung

Die fünfhundert (500) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

| Aktionär | Aktienzahl | Gezeichnetes Kapital in EUR |
|--------------------------------------|------------|--------------------------------|
| 1. FIDCORP LIMITED, vorgeannt; | 498 | 249.000,- |
| 2. Herr Luc Hansen, vorgeannt; | 1 | 500,- |
| 3. Herr John Seil, vorgeannt; | 1 | 500,- |
| Total | 500 | 250.000,- |

Alle Aktien wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von zweihundertfünfzigtausend Euro (250.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie auf die späteren Änderungen erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise viertausendzweihundertvierzig Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Komparenten, handelnd wie erwähnt, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, werden ernannt:

1.- Herr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, mit beruflicher Anschrift in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2.- Herr Guy Hornick, maître en sciences économiques, mit beruflicher Anschrift in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3.- Herr Luc Hansen, licencié en administration des affaires, mit beruflicher Anschrift in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Zum Vorsitzenden wird ernannt: Herr John Seil, vorgeannt.

Zweiter Beschluss

Die Zahl der Kommissare wird auf einen (1) festgelegt.

Zum Kommissar bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, wird ernannt: HRT REVISION, S.à r.l., mit Sitz in L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxembourg, unter der Nummer 51.238.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Vierter Beschluss

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einem oder mehreren seiner Mitglieder die tägliche Geschäftsführung zu übertragen.

Worüber urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Albertus, L. Hansen, J. Seil, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 881, fol. 60, case 6. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Für Gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Beles, den 29 Dezember 2003.

J.-J. Wagner.

(001797.3/239/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ProLogis UK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.769.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 19 décembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée par les actionnaires ordinaires à:

. Messrs K. Dane Brooksher, James S. Lyon et Peter Cassells, pour la durée de leur mandat se terminant le 31 décembre 2002;

. M. Edward S. Nekritz et ProLogis SERVICES, S.à r.l., pour la durée de leur mandat se terminant du 30 janvier 2002 au 31 décembre 2002;

. KPMG AUDIT et M. Antoine van Ommeren, réviseurs d'entreprise, pour la durée de leur mandat de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2002.

2. Les mandats de Messrs K. Dane Brooksher, James S. Lyon, Peter Cassells, Edward S. Nekritz et ProLogis SERVICES, S.à r.l., ont été renouvelés par les actionnaires ordinaires jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2004 approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

3. Les mandats de KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et de M. Antoine van Ommeren comme réviseurs d'entreprise ont été confirmés et renouvelés par les actionnaires ordinaires jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2004 approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

4. Les bénéfices de l'exercice social 2002 s'élevant à GBP 22.265.648,- ont été alloués comme suit:

. un montant de GBP 7.934.956,- a été reporté afin de compenser les pertes d'autres réserves;

. le dividend préférentiel et recouvrable s'élevant à GBP 41.377,- a été reporté en tant que bénéfices distribuables;

. le dividend restant s'élevant à GBP 14.289.315,- a été reporté en tant que bénéfices distribuables.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07354. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002589.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

TETRIS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.
R. C. Luxembourg B 97.909.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société anonyme SOCIETE ANONYME DES CHAUX DE CONTERN en abrégé CHAUX DE CONTERN S.A., ayant son siège social à L-5324 Contern, rue des Chaux, R. C. Luxembourg B 7.119,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Kuborn, alors notaire de résidence à Luxembourg le 12 avril 1923, publié au Mémorial C numéro 22 du 28 avril 1923, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Bascharage le 17 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 323 du 8 juillet 1993,

ici représentée par deux de ses administrateur, respectivement fondé de pouvoir qui peuvent engager ladite société par leur signature conjointe:

a) Monsieur Robert Dennewald, ingénieur, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg;

b) Monsieur Boris Kroener, fondé de pouvoir, demeurant professionnellement à Contern.

2) La société anonyme dénommée EUROBETON S.A., ayant son siège social à L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbrück, R. C. Luxembourg B 53.950,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 12 février 1996, publié au Mémorial C numéro 231 du 8 mai 1996, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg le 27 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 502 du 7 octobre 1996,

ici représentée par deux de ses administrateur respectivement de fondé de pouvoir qui peuvent engager ladite société par leur signature conjointe:

a) Monsieur Robert Dennewald, ingénieur, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg;

b) Monsieur Arthur Weis, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Contern.

Lesquels comparants agissant en leurs dites qualités ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TETRIS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Contern.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la fabrication et la commercialisation de produits en béton et en pierre naturelle et le négoce de matériaux de construction. Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 405.000 (quatre cent cinq mille euros), divisé en 405 (quatre cent cinq) actions de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat des ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société, comme prime d'émission sur l'émission et ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément au présent article.

Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Détermination des avoirs de la société en cas de rachat d'actions propres

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou les pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans les principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est plus sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

ii) la valeur de tous emprunt, action part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration; parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix, figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C) les dettes de la société sont censés comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur les emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets»), représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation ou la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leur souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre III. - Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. En cas de vacances d'une place d'Administrateur nommée par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise par une réunion du Conseil d'Administration. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la Réunion du Conseil est prépondérante. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué qui possède dans tous les cas un droit de cosignature obligatoire ou par la signature

individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société, le deuxième mardi de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|---|-----|
| - La SOCIETE ANONYME DES CHAUX DE CONTERN en abrégé CHAUX DE CONTERN S.A., pré-nommée, quatre cents actions | 400 |
| - La société anonyme EUROBETON S.A., pré-nommée, cinq actions | 5 |
| Total: quatre cent cinq actions. | 405 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 405.000,- (quatre cent cinq mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ six mille deux cents euros (EUR 6.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) leur mandat se terminant lors de l'assemblée générale de 2009 et le nombre des commissaires est fixé à un, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale de 2005.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Robert Dennewald, ingénieur, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur René Goy, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Contern;
- Monsieur Arthur Weis, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Contern.

3.- Est appelé aux fonctions de Président, Administrateur-délégué:

Monsieur Robert Dennewald, prénommé.

4.- Est appelée aux fonctions de Commissaire:

La PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

5.- Le siège social de la société est établi à L-5324 Contern, rue des Chaux.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Dennewald, B. Kroener, A. Weis, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2003, vol. 894, fol. 35, case 1. – Reçu 4.050 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2004.

B. Moutrier.

(002553.3/272/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FADEMO, S.à r.l., SUCC. CAFE ADAM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7765 Bissen, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 39.830.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FADEMO, S.à r.l., SUCC. CAFE ADAM, avec siège social à L-7765 Bissen, 1, rue de la Chapelle, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 23 mars 1992, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 369 du 28 août 1992. Le capital social a été converti en Euro suivant décision des associés du 10 janvier 2002, dont un procès-verbal a été publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1067 du 12 juillet 2002.

L'assemblée se compose de son unique associé, à savoir:

Mademoiselle Anita Mossong, serveuse, née à Echternach, le 30 août 1944, demeurant à L-7791 Bissen, 3, route de Roost.

Lequel a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Exposé préliminaire

1. Suivant cession de parts sociales sous seing privé établie le 4 janvier 1993, l'associé, Madame Pierrette Dellere, demeurant à Kuborn, a cédé à Mademoiselle Anita Mossong, prénommée, la totalité de sa participation soit cent vingt-cinq (125) parts sociales dans la société FADEMO, S.à r.l., SUCC. CAFE ADAM, prédésignée, pour le prix de deux cent cinquante mille francs.

2. Suivant cession de parts sociales sous seing privé établie le 10 décembre 2003, l'associé, Monsieur Carlo Fallis, demeurant à Diekirch, a cédé à Mademoiselle Anita Mossong, prénommée, la totalité de sa participation soit deux cent cinquante (250) parts sociales dans la société FADEMO, S.à r.l., SUCC. CAFE ADAM, prédésignée, pour le prix de deux mille cinq cents euros.

Lesdites cessions de parts sociales, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Ceci exposé, la comparante prémentionnée a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter conformément à l'article sept (7) des statuts les cessions de parts sociales ci-avant documentées.

Ensuite Mademoiselle Anita Mossong, prénommée, agissant en sa qualité de gérante unique de ladite société FADEMO, S.à r.l., SUCC. CAFE ADAM, déclare accepter au nom et pour compte de la société, lesdites cessions de parts sociales et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société à responsabilité limitée.

Que partant, il se trouve investi de tout l'actif de la société dissoute et répond personnellement de tous les engagements sociaux, et qu'il n'y a donc pas lieu à nomination d'un liquidateur.

Qu'il consent à toute reprise des actifs et passifs de la société dissoute, à cet effet il signe tous actes et procès-verbaux, substitue et fait tout le nécessaire.

En conséquence, l'associé unique a requis le notaire instrumentaire de lui donner acte de ses déclarations concernant la société FADEMO, S.à r.l., SUCC. CAFE ADAM, ce qui lui a été octroyé.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à 8, rue d'Arlon, L-7513 Mersch.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Mossong, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 2003, vol. 426, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(001844.3/242/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

PEINTURE LUDOWISSY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 29, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 73.196.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07477, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(001120.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

QUEBECOR WORLD INSURANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38/40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 97.913.

STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société QUEBECOR WORLD Inc., une société constituée selon le droit canadien avec siège social à 612, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, Canada, H3C 4M8, agissant par le biais de sa Succursale de Luxembourg établie au 38/40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

dûment représentée par Maître François Brouxel, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration donnée le 2 décembre 2003; et

2) La société TRANSPORT GRAPHICOR Inc., une société constituée selon le droit canadien avec siège social à 612, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, Canada, H3C 4M8,

dûment représentée par Maître François Brouxel, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 2 décembre 2003,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ainsi représentées, ont décidé de constituer une société anonyme, dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination QUEBECOR WORLD INSURANCE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la Commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration du transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation dans des sociétés exclusivement étrangères, dans le domaine de l'assurance ou de la réassurance ainsi que l'octroi ou la réception de prêts avec ou sans garantie, par voie obligataire ou autre, et la prestation de divers types de services administratifs et financiers (analyses de marchés, etc...) envers d'autres sociétés du groupe.

La société pourra effectuer tous actes qui contribuent à la réalisation de son objet social.

Elle pourra, le cas échéant, ouvrir à l'étranger des établissements, filiales ou succursales pour effectuer tout ou partie des opérations rentrant dans le cadre de son objet social.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à USD 50.000,- (cinquante mille Dollars des Etats-Unis) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de USD 10,- (dix Dollars des Etats-Unis) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Pour chaque réunion, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire toutes les actions d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, sur les poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le second vendredi du mois de mai à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

| Actionnaires | Capital souscrit | Capital libéré | Nombre d'actions |
|--|------------------|----------------|------------------|
| 1. QUEBECOR WORLD, Inc, Succursale de Luxembourg | 49.990,- | 49.990,- | 4.999 |
| 2. TRANSPORT GRAPHICOR Inc | 10,- | 10,- | 1 |
| 3. Total: | 50.000,- | 50.000,- | 5.000 |

Les 5.000 (cinq mille) actions de la Société ont été intégralement libérées par les souscripteurs de telle manière que le montant de USD 50.000,- (cinquante mille dollars des Etats-Unis) est à la libre disposition de la Société, comme certifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille huit cents Euros (EUR 1.800,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quarante et un mille trois cent soixante-dix euros et dix-huit cents (EUR 41.370,18).

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Les comparantes pré-qualifiées, dûment représentées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la Société a été régulièrement constituée, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 38/40, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq) et le nombre des commissaires aux comptes à 1 (un).
3. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:
 - Monsieur Gilles Lauzon, administrateur, né le 8 décembre 1944 à Trois-Rivières (Canada), demeurant au 38/40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Monsieur Georges Helminger, administrateur, né le 21 janvier 1942 à Luxembourg, demeurant au 39, boulevard du Général Patton, L-2316 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Monsieur Jacquot Schwertzer, administrateur, né le 13 janvier 1956 à Uccle (Belgique), demeurant au 51, rue d'Oetrange, L-5360 Schrassig, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Monsieur Pierre Martel, administrateur, né le 20 juillet 1955 à Montréal (Canada), demeurant au 301 Chemin du Golf Marin, apt. 1101 Montréal, Canada H3E 1Z 2; et
 - Monsieur Serge St-Pierre, administrateur, né le 3 septembre 1953 à Coaticook (Canada), demeurant au 104 du Village, CH-1678 Siviriez, Suisse.
4. Est nommée commissaire aux comptes, KPMG AUDIT, société civile, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille cinq.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que sa représentation à cet égard à un ou plusieurs de ses membres ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite en langue du pays au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Brouxel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 32, case 10. – Reçu 413,67 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 janvier 2004.

T. Metzler.

(002590.3/222/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIRSTNORDIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 28.945.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AC04401, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 janvier 2004.

Pour le notaire T. Metzler

C. Erpelding

(001167.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

GRANDECRAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 85.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07217, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour GRANDECRAN HOLDING S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(001169.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

GRETA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 82.843.

Constituée par-devant Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, en date du 2 juillet 2001, acte publié au Mémorial C n° 4 du 2 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05985, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GRETA INVESTMENTS S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(001206.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

RE DE CO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.410.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Signature.

(001848.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

RE DE CO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.410.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00443, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Signature.

(001850.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ETOILE PROMOTIONS «A», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.273.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(001269.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

ZEUS LUXCO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 96.219.

In the year two thousand and three, on the tenth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the associates of ZEUS LUXCO HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, incorporated by deed of M^e Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 1st October 2003, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by M^e Franz Fayot, Maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer M^e Sophie Laguesse, licenciée en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by the proxy-holder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all one thousand (1,000) shares in issue are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from twenty-five thousand Euro (EUR 25,000) to five hundred and one thousand six hundred and seventy-five Euro (EUR 501,675) by the issue of nineteen thousand sixty-seven (19,067) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

B. Subscription and payment of the shares to be issued and consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital by an amount of four hundred and seventy-six thousand six hundred and seventy-five euro (EUR 476,675) in order to bring it from its present amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000) up to five hundred and one thousand six hundred and seventy-five euro (EUR 501,675) by the issue of nineteen thousand sixty-seven (19,067) new shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Liberation

The newly issued shares are subscribed for and paid in full by:

- LBREP ZEUS (BERMUDA) L.P., a limited partnership organised under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, HMCX Hamilton, Bermuda, being the sole associate of the Company and acting through its general partner LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE ASSOCIATES LIMITED, represented by M^e Franz Fayot, aforementioned, acting pursuant to a proxy dated 9th December 2003, against the contribution in cash of EUR 401,425 which shall remain attached to the present deed, as to 16,057 shares,

- ULRIKA LIMITED, a private limited company incorporated under law of Jersey, having its registered office at Hawksford House Caledonia Place, St Helier, Jersey JE4 8QP and being registered in Jersey under the number 86.397, represented by M^e Franz Fayot, aforementioned, acting pursuant to a proxy dated 9th December 2003, against the contribution in cash of EUR 55,175 which shall remain attached to the present deed, as to 2,207 shares, and

- LEONARDO PRIVATE EQUITY FUND LIMITED CLASS C, a private limited company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at c/o HWR SERVICES LIMITED, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and being registered in the British Virgin Islands under the number 339244, represented by M^e Franz Fayot, aforementioned, acting pursuant to a proxy dated 9th December 2003, against the contribution in cash of EUR 20,075 which shall remain attached to the present deed, as to 803 shares.

Proof of the above contributions in cash to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association so as to read as follows:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The capital of the Company is fixed at five hundred and one thousand six hundred and seventy-five Euro (EUR 501,675) represented by twenty thousand sixty-seven (20,067) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at six thousand five hundred euro (6,500.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de ZEUS LUXCO HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 1^{er} octobre 2003, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Maître Franz Fayot, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et scrutateur Maître Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille (1.000) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000) à cinq cent un mille six cent soixante-quinze Euros (EUR 501.675) par l'émission de dix-neuf mille soixante-sept (19.067) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.

B. Souscription et libération des parts à être émises et modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre cent soixante-seize mille six cent soixante-quinze euros (EUR 476.675) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) à cinq cent un mille six cent soixante-quinze euros (EUR 501.675) par l'émission de dix-neuf mille soixante-sept (19.067) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Les parts sociales nouvellement émises sont souscrites et libérées par:

- LBREP ZEUS (BERMUDA) L.P., un «limited partnership» constitué selon le droit des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, HMCX Hamilton, Bermudes, étant l'unique associé de la Société et agissant par l'intermédiaire de son «general partner» LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE ASSOCIATES LIMITED, représentée par Maître Franz Fayot, précité, agissant en vertu d'une procuration datée 9 décembre 2003 qui restera annexée au présent acte, contre un apport en espèces de EUR 401.425, pour 16.057 parts sociales,

- ULRIKA LIMITED, une «private limited company», constituée selon le droit de Jersey, ayant son siège social à Hawksford House Caledonia Place, St Helier, Jersey JE4 8QP et inscrite à Jersey sous le numéro 86.397, représentée par Maître Franz Fayot, précité, agissant en vertu d'une procuration datée 9 décembre 2003 qui restera annexée au présent acte, contre un apport en espèces de EUR 55.175, pour 2.207 parts sociales, et

- LEONARDO PRIVATE EQUITY FUND LIMITED CLASS C, une «private limited company» constituée selon le droit de l'île Vierges Britanniques, ayant son siège social c/o HWR SERVICES LIMITED, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, l'île Vierges Britanniques, et inscrite aux l'île Vierges Britanniques sous le numéro 339244, représentée par Maître Franz Fayot, précité, agissant en vertu d'une procuration datée 9 décembre 2003 qui restera annexée au présent acte, contre un apport en espèces de EUR 20.075, pour 803 parts sociales.

La preuve desdites contributions en espèces à la Société a été donnée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation du capital social, il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital de la Société est fixé à cinq cent un mille six cent soixante-quinze Euros (EUR 501.675) représenté par vingt mille soixante-sept (20.067) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à six mille cinq cents euros (6.500,- EUR).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Fayot, S. Laguesse, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 décembre 2003, vol. 426, fol. 18, case 12. – Reçu 4.766,75 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(001849.3/242/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ZEUS LUXCO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 96.219.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(001851.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ETOILE PROMOTIONS «B», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.274.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05746, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(001273.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

SOCIETE EUROPEENNE DE BOISSONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.649.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 29 mai 2003 à 15 heures 30

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat.

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur François Dereme au poste d'administrateur.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de un an.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06608. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001950.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ETOILE PROMOTIONS «C», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.631.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05749, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(001275.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

ETOILE PROMOTIONS «D», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.632.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05750, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(001277.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

ETOILE PROMOTIONS «E», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.543.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(001280.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL, Société Anonyme de droit français.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 79.786.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 octobre 2003 que les administrateurs ont décidé de fermer, avec effet au 31 décembre 2003, la succursale luxembourgeoise de la société située au 17, Côte d'Eich, L-2018 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79.786.

Les documents et pièces relatifs à la succursale dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la MUTUEL BANK LUXEMBOURG S.A. situé au 17, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Münsbach, le 30 décembre 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG Tax Advisory Services

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00864. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(001906.3/556/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 19.116.

Extrait du procès verbal du Conseil d'Administration tenu au siège de la société, le 28 novembre 2003

1. Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Gerard Donlin, administrateur avec effet au 28 novembre 2003.

2. Le conseil d'administration coopte Monsieur Julian Ide au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Gerard Donlin. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 décembre 2003

Pour extrait et traduction conformes
ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001966.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CLOSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.
R. C. Luxembourg B 35.335.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2003 au siège social de la société

Il résulte de la réunion que:

- Monsieur Pierre Close, domicilié à B-4920 Harzé, Fayhai 12;
 - Monsieur Michel Close, domicilié à B-4987 Stoumont, Bierny 63;
- ont présenté leur démission en qualité d'administrateur à dater de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00293. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001973.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

BYLONG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.282.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2003

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat du mandat du commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejang, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002655.3/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

PRIVATE LIFE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.958.

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIVATE LIFE PARTNERS S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 66.958,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 871 du 2 décembre 1998,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 5 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 176 du 17 mars 1999,
- en date du 17 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 488 du 10 juillet 2000,
- en date du 30 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 203 du 25 février 2003.

La séance est ouverte à 11.30 sous la présidence de Madame Sabine Lallier, Directeur Administratif et Financier de ABN AMRO LIFE S.A., demeurant à Strassen.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Isabelle Schoffit, Comptable de ABN AMRO LIFE S.A., demeurant à Thionville (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Eddy Dupard, Directeur Technique et Actuariat, demeurant à Angevillers (France).

Madame la Présidente expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante-cinq mille (55.000) actions de la catégorie A et les quinze mille (15.000), actions de la catégorie B, de valeur nominale de EUR 50 chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions cinq cent mille euros (€ 3.500.000) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les membres de l'assemblée, convoqués par lettre recommandée / accusée de réception le 1^{er} décembre 2003, ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Décision relative à une augmentation de capital de la Société de EUR 2.000.000,-, moyennant émission de 40.000 actions d'une valeur nominale de EUR 50,- en vue de le porter à EUR 5.500.000;

2) Souscription et libération intégrale des actions émises en relation avec l'augmentation de capital mentionnée au point 1 au prix d'émission de EUR 50,-.

En cas de renonciation de la part d'un actionnaire à l'exercice de son droit de souscription préférentiel, ce droit préférentiel sera annulé et tout autre actionnaire pourra souscrire les actions nouvellement émises.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société de deux millions d'euros (€ 2.000.000) pour le porter de son montant actuel de trois millions cinq cent mille euros (€ 3.500.000) à cinq millions cinq cent mille euros (€ 5.500.000) par l'émission de 40.000 actions de la catégorie A d'une valeur nominale de cinquante euros (€ 50) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée prend l'acte que l'actionnaire ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy, renonce à son droit préférentiel de souscription.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A. est ici représentée par Monsieur Robert Theissen, Directeur Financier de ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A. demeurant à Ernster, en vertu d'un pouvoir sous seing privé.

Par la suite l'assemblée générale admet à la souscription des 40.000 actions A nouvelles la société ABN AMRO LIFE S.A., établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy.

ABN AMRO LIFE S.A., ici représentée par Madame Sabine Lallier, préqualifiée, en vertu d'un pouvoir sous seing privé, déclare souscrire les 40.000 actions A nouvelles à un prix d'émission de cinquante euros (€ 50).

Lesquels pouvoirs resteront annexés au présent procès-verbal.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte que moyennant l'émission de 40.000 actions A nouvelles au prix d'émission de EUR 50 le capital est augmenté à cinq millions cinq cent mille euros (€ 5.500.000).

La preuve a été apportée au notaire instrumentant que la somme de deux millions d'euros (€ 2.000.000) se trouve à la disposition de la Société, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq (5) - premier paragraphe des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} paragraphe.** Le capital social est de cinq millions cinq cent mille euros (€ 5.500.000,-) représenté par quatre-vingt-quinze mille (95.000) actions A et quinze mille (15.000) actions B de valeur nominale de cinquante euros (€ 50) chacune.»

Frais

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à vingt-deux mille cinq cents euros (€ 22.500,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Lallier, I. Schoffit, E. Dupard, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2003, vol. 894, fol. 25, case 1. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2003.

F. Kessler.

(001962.3/219/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

AGRATI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 42.335.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} septembre 2003

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de catégorie A de Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; les mandats d'administrateur de catégorie B de Monsieur Cesare Annibale Agrati, industriel, demeurant 2, viale Grigna à I-Monza, de Monsieur Pier Antonio Agrati, industriel, demeurant via Vittorio Veneto à I-20050 Veduggio con Colzano et de Monsieur Paolo Pozzi, directeur commercial, demeurant 16, via Giuseppe Garibaldi à I-Sirtori (Lecco), ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06516. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002668.3/655/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.